

NOMENCLATURE : 9-1  
VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

-----  
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
POUR LES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT  
DU CENTRE VILLE ET DE LA GRANDE RESIDENCE-  
RAPPORT D'ACTIVITE 2021.  
-----

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220921-DLB8\_21092022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2022

Rapporteur : Monsieur Pierre MAZURE

L'exercice 2021 était celui du renouvellement de la Délégation de Service Public liée à l'exploitation de ces marchés d'approvisionnement.

Celle-ci était confiée à la société GERAUD dont le siège social est situé 27 boulevard de la République à LIVRY-GARGAN pour une durée de 5 ans à une date d'effet au 2 novembre 2015 prolongée par voie d'avenant en raison des bouleversements occasionnés par le contexte de la crise sanitaire jusqu'au 1er novembre 2021.

A l'issue des phases de consultation pour le renouvellement de cette délégation de service public le Conseil Municipal de la Ville de Lens a décidé de confier cette délégation à la société MANDON/SOMAREP dont le siège social est situé 3 rue de Bassamo à PARIS. La durée de ce contrat est de 5 ans avec une date effective de commencement au 2 novembre 2021.

En application des dispositions de l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, les délégataires doivent fournir chaque année à l'autorité délégante, un rapport chacun afin de permettre à la collectivité de s'assurer de la bonne exécution du contrat et du respect des engagements souscrits par le délégataire.

Ce rapport doit être examiné par l'assemblée délibérante qui en prend acte en application des dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

Le rapport de la société GERAUD devait porter sur la période du 1er janvier au 1er novembre de l'exercice 2021 ; malgré plusieurs relances par mails, courriers et courriers en accusé/réception, le délégataire n'a pas adressé à la Ville son rapport annuel sur la gestion des marchés non-sédentaires. Les membres de la Commission ont été informés de cette carence.

Le rapport de la société MANDON/SOMAREP (document ci-annexé), établi pour les mois de novembre et décembre 2021, a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 25 août 2022 et il vous est proposé d'ouvrir le débat.

Il vous est précisé que ces documents ne peuvent donner lieu à un vote, notre assemblée ne pouvant qu'en prendre acte.

⇒ Le Conseil Municipal prend acte après en avoir débattu

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,



Sylvain ROBERT



Patricia BRAET